

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de l'Hérault -Commune de SAINT JEAN DE FOS-

Nombre de membres

En exercice Présents ou représentés

15

12

Séance du 30 mai 2013

Date de la convocation :

23 mai 2013

Déclassement de route départementale et classement dans la voirie communale

Le trente mai deux mille treize à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M.RUIZ Jean-François, Maire.

Etaient présents : RUIZ Jean-François, COUGOUREUX Gilles, VIDAL Franck, LANAVE Christine, SERIEIS Séverine, DELIEUZE Pascal, KUZNIAK Jocelyne, FABRE Thierry, BURTIN Yvan, AGUILAR Guy-Charles, DESTAND Claude.

Absents excusés : LAMONT Didier, KORPAL Pierre (pouvoir à VIDAL Franck), CAPELLI Paul-Guy, LEAL Esther.

Secrétaire de séance : COUGOUREUX Gilles

Monsieur le Maire expose au conseil que suite à l'accord verbal du Conseil Général, la borne de service destinée au remplissage des pulvérisateurs a été installée sur le délaissé de route au droit de la parcelle cadastrée section B N° 877.

Ceci exposé, Monsieur le Maire propose au conseil de prendre acte du déclassement de la RD9 E2 du domaine public départemental, d'approuver le classement de cette section de route dans le domaine public communal, et ce, sans enquête publique préalable puisque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie, et enfin d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Le conseil,

Ou l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

- Prend acte du déclassement de la RD9 E2 du domaine public départemental,
- approuve le classement de cette section de route dans le domaine public communal,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces et à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la bonne fin du présent dossier.

Fait et délibéré, à Saint Jean de Fos, les jours, mois et an que dessus.